

## Préambule

Les circuits de cinéma itinérant sont des modes d'exploitation cinématographique regroupant des lieux de projection situés en territoire rural et péri-urbain. Identifiés par un numéro d'autorisation du CNC (Centre national de cinématographie et de l'image animée), ils bénéficient d'un régime dérogatoire qui leur permet de diffuser des films sortis récemment, dans une salle des fêtes, un centre culturel, un espace communal au cœur des villages. L'ensemble des circuits de cinéma itinérant propose des projections en format numérique professionnel, offrant ainsi une qualité d'image identique à celle des salles urbaines.

A 82 %, ce sont des associations loi 1901\*, qui ont notamment pour objectifs de:

- Faciliter l'accès au cinéma et maintenir une vie culturelle régulière dans les communes éloignées des salles de cinéma
- Créer des espaces conviviaux de rencontre et de lien social
- Favoriser une pratique collective, l'éducation aux images et la participation citoyenne
- Rendre les territoires ruraux plus attractifs.

Plus de 100 circuits itinérants, soit 5,4 % des établissements cinématographiques français, assurent des projections dans plus de 2000 communes environ, soit 5 % des communes françaises\*.

Plus de la moitié des circuits est classé « Art et Essai », du fait de la prédominance d'une programmation cinéma culturelle et de séances animées pour les différents publics locaux. Le prix moyen d'une entrée se situe en dessous de 4€\* : un prix de billet qui facilite l'accès pour tous.

\*chiffres 2022

## Nos objectifs et nos missions

L'Association nationale des cinémas itinérants a été créée en 2011 par plusieurs responsables de circuits de cinéma itinérants, dans le cadre du passage au cinéma numérique.

Les objectifs de l'ANCI sont :

- de regrouper les exploitant·es, gestionnaires, animateur·rices, salarié·es et bénévoles de cinémas itinérants afin de promouvoir la spécificité et le développement de cette action culturelle cinématographique dans sa diversité territoriale ;
- de valoriser et faire reconnaître par les ministères de tutelle, les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les instances professionnelles l'utilité culturelle, économique et sociale des cinémas itinérants.

Les missions de l'ANCI sont :

- d'accompagner les circuits de cinéma itinérants afin de qualifier leurs activités, en les conseillant et en répondant à leurs questions ;
- de publier et faire circuler des informations stratégiques et participer à la valorisation des initiatives des membres ;
- de représenter les itinérants dans toutes les instances nationales ;
- de former les opérateurs bénévoles ou salariés et d'assurer une veille technologique ;
- de mesurer et d'analyser les évolutions des fréquentations, des pratiques, des actions d'éducation aux images, des emplois, des publics et du bénévolat au sein des circuits itinérants.

En 2023, l'ANCI adopte une Charte éthique permettant d'affirmer des engagements et valeurs communes, ainsi que des objectifs de travail et de coopération, entre ses membres et avec ses partenaires de travail. Cette charte est un document de référence appelé à évoluer en fonction des discussions des membres de l'ANCI.

## Nos valeurs

### Développement culturel et éducatif

Nous participons au développement culturel des territoires, avec une offre culturelle de proximité de qualité, ainsi que par l'accompagnement des publics. Nous réduisons, par nos activités, les inégalités d'accès à la culture.

Nous affirmons l'importance de l'éveil artistique et culturel dès l'enfance et nous contribuons à la formation de l'enfant-spectateur, notamment en accueillant les dispositifs d'éducation aux images.

Nous faisons valoir le droit à l'éducation, à la formation et à la culture tout au long de la vie.

### Diversité

Nous sommes attachés à la diversité des œuvres (genres, types, supports, nouvelles formes de création), et avons à cœur de présenter une offre la plus large pour toucher tous les publics des territoires.

Nous valorisons l'expression de chacun·e par la mise en place de temps de débat, de partage et de rencontre autour des œuvres.

Nous respectons la diversité des publics, des habitant·es, et avons à cœur de partager et de transmettre nos savoir-faire, compétences et connaissances.

Nous accueillons de nouveaux partenaires, de nouvelles modalités d'action, de nouvelles formes de création et d'expression.

## **Solidarité et coopération**

Nous garantissons la solidarité entre les partenaires signataires, et respectons le territoire de travail et les partenariats développés par les autres membres de l'ANCI.

Nous assurons la solidarité et la coopération entre partenaires de circuits itinérants : mutualisation, capitalisation de compétences et transfert de bonnes pratiques.

Nous promovons les finalités solidaires, la cohésion sociale et l'ancrage dans les territoires, dans le cadre de nos partenariats et de nos activités.

## **Respect et inclusion**

Nous proclamons notre attachement à la primauté de l'humain sur le capital. Les personnes et les projets culturels sont au cœur de nos activités.

Nous défendons la citoyenneté, la laïcité, l'égalité de genre contre le sexisme et les LGBTQI+phobies et luttons contre toute forme de discrimination.

Nous respectons le droit du travail et l'éthique en matière d'emploi : nous reconnaissons les diplômes, l'ancienneté et l'expérience professionnelle des salarié·es ; nous veillons à la rémunération des intervenant·es et des auteur·rices.

Nous accueillons des jeunes dans nos structures, pour leur permettre de se former, de construire leur réseau et de se professionnaliser. Nous nous assurons que les jeunes accueillis ne remplacent pas des salariés et bénéficient d'un temps d'accompagnement par des tuteurs en poste.

## **Lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Nous nous engageons à prévenir et sanctionner les violences sexistes et sexuelles et toutes les formes de discriminations et de harcèlement conformément à la réglementation.

Nous veillons à la mise en place d'un dispositif d'information dans les lieux de nos activités, sur les textes qui définissent et sanctionnent les violences sexistes et sexuelles, sur les actions en justice ouvertes en matière de violences sexistes et sexuelles et sur les coordonnées des autorités et services compétents.

## **Respect de la réglementation**

Nous exerçons nos activités dans le respect de la réglementation et en bonne intelligence avec les exploitant·es de salle de cinéma

## **Nos modes de fonctionnement**

Nous appliquons et mettons en avant la démocratie participative et la démarche participative nécessaire à la conception de projets communs et à la mobilisation des ressources locales.

Nous nous imposons l'indépendance des membres des différents Conseil d'Administration et une vie associative effective (réunions de CA, AG, délibérations, représentativité des membres...).

Nous coopérerons avec des acteurs de terrain partageant nos valeurs et principes.

Nous garantissons la transparence et la circulation d'informations.

Nous créons des synergies et recherchons des complémentarités.

Nous impulsions une dynamique de projets communs

Nous coproduisons des outils de formation et des dispositifs d'intervention.

*Dernière révision le 8 septembre 2023*